



Commission Droits Humains et Laïcité Commémoration de la loi du 9.12.1905

Dans son article premier, la loi du 9.12.1905 précise que « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* ». Elle permet la cohabitation des convictions religieuses ou philosophiques de ses citoyens, qu'ils soient croyants, agnostiques, athées, se partageant l'espace commun de la République française une et indivisible, laïque, démocratique et sociale. Cette liberté-là en est la clé de voûte.

La laïcité est le ciment qui relie les citoyens. Elle est constitutive de toutes les libertés : liberté d'expression, d'opinion, de pensée ; liberté d'apprendre, de réfléchir par soi-même. Elle est culture du dialogue, du débat, du respect et de la compréhension de l'autre. Elle est égalité de tous les citoyens devant la loi quelle que soit leur appartenance spirituelle, philosophique, culturelle, croyants ou non. Elle est fraternité car elle permet de vivre ensemble dans l'intérêt général, en dehors de tout dogmatisme.

Les fondateurs du DROIT HUMAIN ont été à la fin du 19^e siècle de fervents défenseurs de la laïcité en participant activement à la préparation de loi de décembre 1905. Ils ne sont pas antireligieux mais anticléricaux, c'est-à-dire opposés à l'immixtion du clergé dans la gouvernance politique, sociale et sociétale de la Cité. Maria Deraismes, dès 1865, publie ses premiers textes en faveur de l'établissement d'une République laïque. Georges Martin et Maria Deraismes, ensemble, vont soutenir les lois relatives à la mise en place d'écoles laïques, gratuites et obligatoires.

La laïcité reste un combat et une vigilance active et offensive de tous les instants car rien n'est acquis comme en témoignent les événements tragiques et les extrémismes de tous ordres qui jalonnent notre histoire depuis la promulgation de la loi de 1905. Le principe de laïcité ne cesse d'être menacé, contrevenu dans l'école publique, la santé publique, le domaine judiciaire, les entreprises, le monde du sport, les services publics où l'attachement identitaire gagne du terrain sur l'idéal républicain.

À l'occasion du 118^e anniversaire de la loi de 1905, la Fédération Française de l'Ordre Maçonique Mixte International LE DROIT HUMAIN rappelle son attachement indéfectible au principe de laïcité, seul moyen de garantir à tous les êtres humains le respect absolu de la liberté de conscience. Elle considère que toute atteinte à ce principe remettrait en cause la devise républicaine « *Liberté, Égalité, Fraternité* » et appelle à la vigilance contre les dérives communautaires. Circonscrire les opinions religieuses à la sphère privée, respecter la nécessaire neutralité de l'État en la matière, sont indispensables pour permettre à tous de vivre librement dans le respect des lois de la République.